

Message

accompagnant le projet de décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en oeuvre de la politique régionale 2012 - 2015

du 28 mars 2012

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil du Canton du Valais

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision portant sur l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en oeuvre de la politique régionale 2012 - 2015.

La convention-programme est le nouvel instrument central pour l'exécution des tâches relevant de la responsabilité commune de la Confédération et des Cantons. Elle fixe les objectifs à atteindre sur plusieurs années ainsi que la participation financière globale de la Confédération. Avec la convention-programme, l'accent est dorénavant mis sur le subventionnement de programmes pluriannuels cohérents. Cette manière de faire doit conduire à abandonner le subventionnement basé sur les coûts et à le remplacer par un subventionnement basé sur les effets recherchés¹.

Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure la convention-programme. Au-delà d'un montant de 10 millions de francs (montant des dépenses brutes à charge du Canton sur la période prise en considération), la convention-programme doit être soumise au Grand Conseil pour approbation. Cette dernière est globale. Elle porte sur le volume financier de la convention-programme et non pas sur son contenu.

1. Objet de la convention-programme

Les Chambres fédérales ont adopté le 6 octobre 2006 la loi fédérale sur la politique régionale. Celle-ci décrète que l'Assemblée fédérale fixe dans un programme pluriannuel les priorités et le contenu de la promotion au titre de la politique régionale. Les Cantons ont de ce fait été invités à déposer des programmes cantonaux de mise en oeuvre, dans lesquels ils définissent leurs besoins et leurs réflexions stratégiques, en tenant compte de ceux de leurs régions.

Le message relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008 - 2015 concernant la mise en oeuvre de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) et son financement du 28 février 2007 définit les priorités thématiques de la promotion, soit :

- le transfert de savoir dans les systèmes industriels de valeur ajoutée axés sur l'exportation,
- les changements structurels dans le tourisme,
- les institutions et réformes institutionnelles,
- les établissements du secteur de la formation et de la santé orientés vers le commerce,

¹ cf. Message sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), FF 2005, p. 6226

- les potentiels du secteur énergétique,
- l'utilisation des ressources naturelles,
- l'économie agricole apte à opérer sur le marché.

Parmi l'ensemble de ces priorités, la Confédération accorde une importance prépondérante aux deux premières citées.

La première période quadriennale 2008 - 2011 a montré que le changement de paradigme dans la politique régionale a représenté un effort pour les acteurs et que l'adaptation au nouveau régime nécessite du temps. Cependant, le Canton du Valais a réalisé de bonnes expériences avec cette nouvelle orientation, ce qui a été relevé également par la Confédération lors de l'appréciation du rapport final de la première période quadriennale 2008 - 2011. Sur les moyens disponibles d'un montant de 12.3 millions de francs, 10.7 millions de francs ont été utilisés, et sur les 38 millions de francs de prêts disponibles, 20.3 millions de francs ont été utilisés. Cette différence entre les moyens disponibles et ceux effectivement utilisés s'explique par le fait que la convention-programme 2008 - 2011 était basée sur la nouvelle loi sur le tourisme, qui tel que connu a été refusée en novembre 2009.

Se basant sur le cadre posé par la Confédération, le Valais a élaboré ses priorités dans le contexte de la politique régionale et les a déposées en juillet 2011 auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO à Berne. Les régions ont été priées de déterminer dans les programmes régionaux leurs axes d'action stratégiques pour les années 2012 - 2015. L'élaboration du programme cantonal de mise en œuvre 2012 - 2015 s'est faite sur la base des programmes régionaux ainsi que sur la base de la stratégie cantonale. Ainsi il s'agit, dans le sens d'une continuité conforme aussi bien à la stratégie du Canton qu'aux intentions du SECO, d'un maintien de la direction prise en 2008. Cependant, compte tenu des expériences des années 2008 - 2011, les axes d'action stratégiques ont été soumis à une réflexion et adaptés ou retravaillés là où cela s'est avéré nécessaire.

En plus des deux axes de développement Industrie et Tourisme déjà formulés pour la période 2008 - 2011, le Canton a intégré au programme comme troisième axe l'Energie. Le Canton est déterminé à positionner le Valais comme Canton de l'énergie et à y mener les préparatifs d'implantation de chaires de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Sur le Campus de Sion, il est envisagé l'implantation de six chaires de l'EPFL, laquelle souhaite se développer en Valais dès 2015 dans un partenariat étroit avec les institutions valaisannes (HES-SO, CREM, etc.). Il est prévu que ce partenariat se réalise entre autres dans les domaines de l'hydraulique et du turbinage, de la chimie et de l'ingénierie verte, ainsi que du management énergétique.

Les objectifs, soit la dynamisation de l'économie valaisanne et l'optimisation des structures au profit de l'accroissement de la capacité concurrentielle du Canton, ont été déterminés dans le sens d'une continuité, comme cité précédemment. Les mesures concrètes et les moyens y relatifs mis à disposition par la Confédération et le Canton ont été négociés entre les deux parties puis définis dans une convention-programme.

Le programme cantonal de mise en œuvre 2012 - 2015 fait partie des meilleurs programmes cantonaux, comme cela a déjà été le cas pour les années 2008 - 2011. En conséquence, il a été attribué au Canton du Valais par la Confédération le plus important budget.

2. Principales mesures convenues avec la Confédération

2.1 Mesures de mise en réseau des systèmes industriels créateurs de valeur ajoutée et tournés vers l'exportation

Champ d'action 1

Stratégie « The Ark »

Comme il en a été pour 2008 - 2011, la stratégie « The Ark » doit diversifier l'économie en renforçant les compétences existantes et en améliorant l'image du Canton comme site industriel dynamique. Les entreprises technologiques doivent être concentrées sur des sites définis, ces parcs technologiques pouvant dès lors bénéficier de compétences en matière de formation et de recherche dans les mêmes domaines. Des parcs technologiques (clusters) doivent être développés dans les domaines suivants: sciences de la vie (biotechnologies, phytothérapie, technologies alimentaires), technologies de l'information et des télécommunications (intelligence artificielle, technologies de la communication, technologies RFID, prestations de services à distance), et systèmes industriels du secteur de l'énergie (force hydraulique, énergies renouvelables). Si les conditions cadres ou les besoins des entreprises devaient changer, la stratégie liée à la création de certains clusters pourrait être revue et adaptée.

Champ d'action 2

Promotion et création de chaînes de valeur ajoutée pour l'artisanat, l'industrie et le secteur des services

Il s'agit de soutenir la création de chaînes de valeur ajoutée dans l'industrie, l'artisanat et le secteur des services à l'échelle régionale et suprarégionale. Il s'agit par ailleurs de soutenir la mise en réseau des entreprises avec les institutions de formation et de recherche et de favoriser la création de partenariats tournés vers l'exportation.

Champ d'action 3

Zones industrielles suprarégionales

L'objectif est la création de zones d'activités de haute qualité en ayant recours à la concertation entre les communes et en les équipant de façon optimale et rationnelle. Des synergies en termes de ressources (eau, énergie, matière) dans les zones existantes ou à créer sont à déceler. Le transfert de savoir et d'expériences en général et plus particulièrement en matière d'économie d'énergie est à soutenir. Nommément il s'agit du projet ECHO, basé sur le concept de l'écologie industrielle, et dont la vision est de mettre en place une gestion novatrice des flux de matières premières et d'énergie, dans le but d'accroître la performance environnementale des entreprises, tout en consolidant et en améliorant leur compétitivité économique.

2.2 Mesures de soutien des changements structurels dans le tourisme

Champ d'action 4

Encouragement à la collaboration entre destinations touristiques

Soutien aux réformes structurelles dans le tourisme, en favorisant les initiatives de collaboration / fusion entre entités (communes, destinations).

Champ d'action 5

Valais/Wallis Promotion

Il doit être procédé aujourd'hui à un regroupement des compétences existantes auprès des divers acteurs (entre autres Valais Tourisme, Marque Valais, Chambre valaisanne du commerce et de l'industrie, Chambre valaisanne de l'agriculture) pour la commercialisation du Valais, afin de garantir une présentation unifiée du Valais sur ses marchés. Valais/Wallis Promotion doit servir de plateforme de promotion du Valais (promotion d'image), de ses produits et services, et ainsi exploiter le potentiel de synergies et de collaborations existant.

Champ d'action 6

Optimisation et mise en réseau du secteur des remontées mécaniques

Les remontées mécaniques constituent la colonne vertébrale de la chaîne de prestations touristiques du Canton du Valais. Cette branche est caractérisée par une structure professionnelle constituée de petites entités qui souvent ne disposent pas de la masse critique permettant d'atteindre une rentabilité suffisante pour financer les investissements nécessaires (investissements de remplacement et nouveaux investissements). Leur survie à moyen et à long terme peut alors devenir problématique. Il est par conséquent nécessaire d'encourager les changements structurels dans ce domaine central du tourisme valaisan afin que les entreprises puissent à l'avenir dégager les moyens propres à assurer leur viabilité à long terme. Dans ce contexte, le SECO a exigé des Cantons une actualisation, ou une adaptation, de la stratégie pour les remontées mécaniques élaborée en 2004. En conséquence, le DEET a attribué un mandat d'étude et, suite à la remise des résultats le Conseil d'Etat, formulera une stratégie actualisée.

Champ d'action 7

Encouragement de coopérations dans l'hôtellerie

L'hôtellerie valaisanne est saisonnière et caractérisée par une multitude de petits et moyens établissements qui souffrent visiblement de problèmes de rendement, avec pour conséquence qu'ils ne peuvent plus financer eux-mêmes les investissements de remplacement nécessaires pour assurer leur survie à long terme sur le marché. L'objectif est le soutien de coopérations (verticales et/ou horizontales) dans le secteur de l'hôtellerie et de tous les autres prestataires du tourisme afin d'utiliser des synergies, d'obtenir une masse critique et de créer de nouveaux produits/de nouvelles offres touristiques (Packages). Au surplus du projet « Matterhorn Valley Hotels AG », lequel se trouve désormais dans sa troisième phase et qui fait encore office de pionnier et de projet pilote au niveau suisse, un autre projet de coopération se trouve sous les feux de la rampe avec « Hotelkooperation Lötschental Group ».

Champ d'action 8

Amélioration du taux d'occupation de la parahôtellerie

A l'instar d'autres régions touristiques, le Valais se trouve de plus en plus confronté à la problématique dite des « lits froids ». Selon l'inventaire valaisan du tourisme, il y aurait en Valais près de 160'000 lits non loués sur les quelques 300'000 disponibles en parahôtellerie. Cette faible proportion de commercialisation entraîne inévitablement des pertes considérables dans d'autres secteurs comme les remontées mécaniques, la gastronomie et d'autres prestataires touristiques. L'objectif est l'amélioration du taux d'occupation de la parahôtellerie et la professionnalisation des organisations afin d'améliorer la commercialisation des logements de vacances, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'incitation à la rénovation et à la location professionnelle de chalets et de résidences secondaires.

Champ d'action 9

Promotion du tourisme extensif

L'objectif est la mise en valeur des paysages et des offres existantes liées au tourisme extensif, c'est-à-dire un tourisme doux (particulièrement l'agritourisme) en dehors des grands centres touristiques. Cette mise en valeur doit se faire par une concentration ciblée de produits qui peuvent être réservés. Pour cela, une professionnalisation de la commercialisation est impérative.

Champ d'action 10

Promotion des infrastructures touristiques suprarégionales

Les infrastructures touristiques doivent être adaptées aux besoins croissants des hôtes et à la diversification de l'offre (golf, installations de wellness publiques et accessibles, patinoires, etc.), conformément à la demande touristique. Il convient de favoriser une entente et les collaborations entre les destinations touristiques, chacune ne pouvant pas tout offrir. Pour cela l'existence d'un concept correspondant est une condition nécessaire.

2.3 Mesures pour l'utilisation des potentiels de l'économie de l'énergie

Champ d'action 11

Energierregion Goms

Energierregion Goms s'est engagée dans les dernières années à se profiler comme pionnière dans le domaine des énergies renouvelables. Dans une seconde phase, il s'agit de professionnaliser les structures. L'association encourage et met en œuvre des projets concrets pour lesquels les intérêts économiques sont en accord avec les besoins sociaux et environnementaux.

Champ d'action 12

Renforcement de la chaîne de valeur ajoutée dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Le Valais veut renforcer sa stratégie de développement économique en apportant un soutien ciblé aux domaines clés que sont les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la maîtrise des technologies de l'information nécessaires dans le futur à l'échange de données entre fournisseurs d'énergie et clients. En investissant dans des domaines technologiques directement liés à des potentiels émergents comme la mini-hydraulique, l'efficacité énergétique ou encore la gestion énergétique urbaine et régionale, l'objectif est d'accroître sensiblement le nombre de projets d'innovations d'affaires se développant dans ses PME (voir également les actions relatives à la collaboration avec l'EPFL au point 1).

2.4 Mesures en faveur de la professionnalisation des institutions

Champ d'action 13

Management régional

Soutien de l'activité des deux unités opérationnelles (Haut-Valais et Valais romand) des trois régions socio-économiques. La mise en œuvre passera par des contrats de prestations qui seront conclus entre le Canton et les régions. Ces derniers définiront en détail les tâches que les unités organisationnelles devront assumer pour le Canton et la participation financière de la Confédération et du Canton. Chaque fin d'année, les régions établissent à l'intention du Canton un rapport annuel sur leurs activités qui inclut une prise de position sur les objectifs atteints par rapport aux objectifs fixés dans les contrats de prestations.

2.5 Mesures dans le domaine des projets de formation de l'économie de marché

Champ d'action 14

Encouragement à l'entreprenariat (Ecole – Economie)

Il s'agit, dans un concept global, de sensibiliser les jeunes à l'économie et au tourisme, ainsi que d'encourager l'esprit d'initiative et d'entrepreneur, ce qui jusqu'à il y a quelques années se déroulait bien souvent ponctuellement et de manière isolée. Avec « Ecole – Economie », le Canton du Valais veut établir à long terme une stratégie cohérente pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions pour la sensibilisation de la jeunesse à tous les niveaux scolaires.

Champ d'action 15

Création d'une école internationale

Dans les différentes branches de l'économie, et en particulier dans les grandes entreprises au personnel international, le besoin d'un programme scolaire en langue anglaise existe. L'offre actuellement disponible ne permet pas de répondre suffisamment à la demande. La création d'une école internationale en Valais doit permettre de renforcer l'attractivité de la région en améliorant l'image du Canton comme site international dynamique. Les entreprises qui souhaitent s'établir et se développer sur le Canton doivent pouvoir dès lors bénéficier de compétences en matière de formation afin de répondre à la demande de leur management très souvent appelé à se déplacer sur d'autres sites durant la carrière professionnelle.

2.6 Mesures pour l'exploration des ressources naturelles

Champ d'action 16

Chaîne de valeur ajoutée « Bois »

Le bois constitue l'une des ressources naturelles exportables les plus importantes du milieu rural. Pour le Canton du Valais, on peut constater qu'à ce jour seul un tiers du bois produit est utilisé. Le bois pourrait jouer un rôle décisif dans le domaine de l'énergie en particulier. Il ne s'agit toutefois pas de remettre pour cela en question le développement durable de la forêt. L'objectif est de mieux exploiter le potentiel de production de la forêt valaisanne et d'augmenter la valeur ajoutée provenant de l'exploitation forestière.

Champ d'action 17

Cap Santé

La fondation Cap Santé contribue à l'information et à la formation du grand public, particulièrement pour les écoles, dans les domaines de la santé, de l'eau, de la qualité de la vie et du développement durable, et soutient ainsi par ses compétences didactiques et scientifiques la réalisation des objectifs de l'Agenda 21 Valais dans le domaine de l'eau.

2.7 Initiative spécifique pour les régions qui présentent des problématiques spécifiques aux zones de montagne et au milieu rural

Champ d'action 18

Sur la base de la loi sur la politique régionale du 12 décembre 2008, le Conseil d'Etat du Canton du Valais a défini en 2009 les communes qui présentent des problématiques spécifiques aux zones de montagne et au milieu rural (démographie, grandes distances avec les centres, manque de places de travail etc.), en fonction d'une analyse scientifique de l'Université de Genève et de l'EPF de Zürich. Ce sont actuellement 50 communes qui sont concernées par le bénéfice de ces mesures. Dans un large projet de stratégie, et avec le soutien professionnel de la société de consulting Malik Management, une stratégie spécifique a été élaborée pour ces communes, laquelle a été adoptée par le Conseil d'Etat le 28.09.2011. La stratégie est mise en oeuvre selon plusieurs politiques sectorielles. Dans le cadre du programme de mise en oeuvre 2012 - 2015, les parties soutenues sont celles compatibles avec les critères de la NPR.

2.8 Axes d'action intercantonaux et transfrontaliers

Aux mesures cantonales s'ajoutent des mesures intercantionales et transfrontalières

Les mesures intercantionales concernent quatre axes d'action:

- CDEP-SO - Innovation et entrepreneuriat en Suisse occidentale :
Ce programme a été élaboré en collaboration avec les autres Cantons de Suisse occidentale. Le Canton leader est le canton de Vaud
- Programme San Gottardo 2020 :
Ce programme a été élaboré en collaboration avec les trois autres Cantons de la région du Gotthard: Uri, Tessin et Grisons. Le Canton leader est le canton d'Uri.
- UNESCO Destination Schweiz :
La Suisse possède à ce jour plus de 10 objets qui ont été inscrits par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO sur la liste éponyme, à la demande de la Confédération. Ces objets sont répartis sur neuf Cantons et dans toutes les cultures linguistiques. Grâce à leur répartition spatiale optimale et à leur connectivité par un réseau de transports publics très dense et à des chemins de randonnée historiques, ils présentent un potentiel encore insoupçonné pour un tourisme responsable et novateur en Suisse. Ce produit « Premium » (coopération à l'intérieur de la Suisse) est à élargir et à internationaliser au travers de coopérations avec des objets du patrimoine mondial proches de nos frontières. Le Canton du Valais est responsable de la conduite de ce projet.
- Programme intercantonal pour des espaces géographiques de proximité (Chablais) :
Ce programme a été élaboré en collaboration avec le Canton de Vaud. Le Canton leader est le canton de Vaud.

Concernant les mesures transfrontalières, les objectifs présentés dans le programme de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale pour la période 2008 - 2011 sont confirmés. La programmation INTERREG IV, en cours, se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2013. Par la suite, elle sera convenue avec le SECO pour les années 2014 à 2020.

- France - Suisse:
Depuis 1990, trois générations de programmes d'initiative communautaire visent à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne dans l'Espace transfrontalier de coopération binationale franco-suisse. Le Canton leader est le canton de Vaud.
- Italie - Suisse
Idem France - Suisse. Le Canton leader est le canton du Tessin
- France - Italie - Suisse ?
Pour l'aire de coopération réunissant les départements français de la Savoie et de la Haute-Savoie, la Région du Piémont et la Région autonome Vallée d'Aoste et le Canton du Valais, il n'existe pas de programme trinational de coopération territoriale européenne. Lors des précédentes programmations INTERREG, aucun quota fédéral spécifique n'était alloué à cette coopération trinationale, alors que pour des raisons géographiques et historiques, ce territoire pratique une coopération active et dynamique.

3. Incidences financières

Le Canton du Valais s'est vu octroyer une enveloppe financière, pour la période 2012 - 2015, de 13.1075 millions de francs d'aides à fonds perdu (2008 – 2011: 12.3 millions de francs) et de 40 millions de francs de prêts (2008 – 2011: 38 millions de francs). Par la convention-programme, les engagements financiers du Canton doivent être égaux au minimum à ceux de la Confédération. Les engagements cantonaux correspondants sont prévus dans le budget 2012 et dans la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2012 - 2015 du Canton.

<i>Subventions</i>	2012-2015	2012	2013	2014	2015
Confédération	13'107'500	3'725'000	3'587'500	3'150'000	2'645'000
Canton	12'417'500*	3'611'000	3'444'500	2'948'000	2'414'000
Total	25'525'000	7'336'000	7'032'000	6'098'000	5'059'000

* La différence de 690'000 francs entre la Confédération et le Canton provient du projet intercantonal „UNESCO“, pour lequel le Canton du Valais assure la conduite. La Confédération et les Cantons se répartissent le coût de ce dernier en deux parts égales de Fr. 720'000.-. Selon la clé de répartition entre les Cantons participants, le Canton du Valais doit prendre en charge un montant de Fr. 30'000.-.

Concernant les prêts, ceux-ci sont couverts par le Fonds cantonal de développement régional, tel que le prévoit l'article 24, alinéa 1 de la loi cantonale sur la politique régionale du 12 décembre 2008. Ce fonds cantonal de développement régional est doté d'un montant de 300 millions de francs. Des montants spécifiques supplémentaires non encore décidés par le Grand Conseil ne sont pas nécessaires.

<i>Prêts</i>	2012-2015	2012	2013	2014	2015
Confédération	40'000'000	13'750'000	7'750'000	9'000'000	9'500'000
Canton	40'000'000	13'750'000	7'750'000	9'000'000	9'500'000

Objet de la décision du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à approuver la convention-programme entre la Confédération Suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, et le Canton du Valais concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2012 - 2015, programme dont le montant des dépenses brutes à charge du Canton (contributions à fonds perdus) pour les années 2012 - 2015 s'élève à 25'525'000 millions de francs, y inclus 13'107'500 millions de francs de contributions de la Confédération.

La décision d'approbation de la convention-programme a valeur de crédit-cadre pour les dépenses brutes à charge du Canton.

4. Conclusions

Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil une convention-programme dont le montant des dépenses brutes à charge du Canton dépasse sa compétence financière. La réalisation des prestations convenues dans la convention-programme, dans le domaine de la politique régionale, est de première importance pour le Canton. En approuvant la convention-programme, le Grand Conseil permettra au Canton de bénéficier des contributions financières correspondantes de la Confédération. Il valide par ailleurs préalablement, avec les crédits-cadres correspondants, les montants que le Canton s'est engagé à allouer pour les tâches, objets de la convention, dans ses budgets 2013, 2014 et 2015.

Vu les développements qui précèdent, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter la décision concernant l'approbation de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en oeuvre de la politique régionale 2012 - 2015.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous exprimer notre parfaite considération et vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 28 mars 2012

Le Président du Conseil d'Etat: **Jacques Melly**
Le Chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**



Convention-programme (contrat de droit public)

entre la

Confédération suisse

représentée par le

Département fédéral de l'économie (DFE)

Palais fédéral Est, 3003 Berne

et le

Canton du Valais

représenté par le

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

Place de la Planta 3, 1950 Sion

**concernant l'encouragement du programme cantonal
de mise en œuvre de la politique régionale 2012-2015**

1 PRÉAMBULE

La présente convention-programme constitue la base contractuelle de la collaboration entre la Confédération et le canton du Valais dans la perspective d'une participation financière de la Confédération au programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2012-2015 (annexe 1). Elle tient compte des principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

2 BASES JURIDIQUES

Les bases du présent contrat sont notamment les suivantes:

Au niveau de la Confédération

- loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS **901.0**), abrégée ci-après LPR;
- message du 16 novembre 2005 relatif à la nouvelle politique régionale (FF **2006 223**);
- arrêté fédéral du 26 septembre 2007 relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008-2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) (FF **2007 7071**), abrégé ci-après PPA NPR 2008-2015;
- message du 28 février 2007 relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) et son financement (FF **2007 2297**);
- arrêté fédéral du 26 septembre 2007 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional (FF **2007 7073**);
- ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale (RS **901.021**), abrégée ci-après OPR;
- loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités; loi sur les subventions (RS **616.1**).

Au niveau du canton

- loi sur la politique régionale du 12 décembre 2008 ;
- ordonnance sur la loi sur la politique régionale du 9 décembre 2009 ;
- loi sur le tourisme du 9 février 1996 ;
- décision du Conseil d'Etat du canton du Valais du 22 juin 2011 ;
- décision de financement du Grand-Conseil valaisan de 2012

3 PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat est conclu entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'Economie (DFE), et le canton du Valais, représenté par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, et se fonde sur les arts. 11 et 16 LPR.

4 PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Le périmètre visé par la présente convention comprend le canton du Valais compte tenu de l'art. 4, al. 2, let. b, LPR et de l'art. 1 OPR.

Le périmètre d'impact est aussi un objet de controlling et d'évaluation de la mise en œuvre.

5 DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2012. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015 sous réserve que les effets de certaines dispositions n'engagent pas les parties au-delà de cette période. Les deux parties peuvent résilier le contrat à la fin de chaque année dans la mesure où elles respectent un délai de 6 mois.

Les conditions de participation et les montants financiers pour le programme transfrontalier INTERREG IV A (Alcotra) et le programme interrégional INTERREG IV C sont réglés par la présente convention-programme et ses annexes 1 et 2. Pour une éventuelle participation aux programmes INTERREG V, le canton du Valais et la Confédération conviennent de s'engager avec un montant comparable à celui actuel. Une adaptation de la présente convention-programme sera négociée entre la Confédération et le canton en 2013 et les montants 2014 et 2015 y seront fixés. Toute modification de la présente convention-programme doit se faire selon la procédure prévue au ch. 14.1.

6 OBJET DU CONTRAT

6.1 But général du contrat

Les mesures de politique régionale et, partant, le présent contrat vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions.

6.2 Objectifs du contrat

Les parties conviennent des objectifs suivants sur la base du programme cantonal de mise en œuvre:

1. Ouvrir le Valais

Par la création de réseaux internes au canton et tournés vers la Suisse, nous nous engageons à dynamiser l'économie valaisanne, en particulier :

- Diversifier l'économie valaisanne et accroître sa capacité d'innovation,
- Développer les potentiels économiques du secteur de l'énergie,
- Développer l'esprit d'entreprise dans les écoles,
- Soutenir la professionnalisation des unités opérationnelles des régions.

2. Bouger le Valais

Nous nous engageons à optimiser les structures pour l'amélioration de la compétitivité de l'économie valaisanne, en particulier :

- Soutenir le changement structurel dans le tourisme et développer l'innovation dans la création d'offres,
- Accroître la valeur ajoutée par l'exploration des ressources naturelles,
- Mettre en œuvre des mesures propres à maintenir la viabilité des communes à problématique spécifique des régions de montagne.

Les champs d'action, étapes et indicateurs mesurant le degré de conformité aux objectifs sont définis à l'annexe 2a.

Les parties s'engagent à réaliser les objectifs convenus dans les délais et à moindre coût, et à garantir de façon durable les prestations correspondantes.

7 BASES POUR LE FINANCEMENT

7.1 Financement commun du programme de mise en œuvre

Conformément à l'art. 16, al. 2, LPR, les cantons sont tenus d'apporter une contribution financière égale à celle de la Confédération à la réalisation de leurs programmes de mise en œuvre. La contribution est mesurée au niveau du programme. Pour la promotion visée à l'art. 7, le canton doit participer au moins de manière équivalente au niveau du projet. Quant aux coûts résiduels, ils seront pris en charge par des tiers ou garantis par des prestations propres.

7.2 Fonds de développement régional

La Confédération fournit ses prestations à partir du Fonds de développement régional. Si les autres apports à ce fonds sont réduits par décision des Chambres fédérales, le SECO se réserve la possibilité d'ajourner le paiement. On suivra la procédure visée au ch. 11.2 si le versement n'est plus possible pendant la durée du contrat.

Conformément à l'art. 21 LPR, la valeur du fonds doit être maintenue à long terme. Le canton appuie la Confédération pour remplir cet objectif: il cible les projets et les soutient selon des priorités claires. Parallèlement, dans le cadre de l'octroi de prêts, il fixe le délai de remboursement ainsi que le taux d'intérêt en tenant compte de la situation financière des requérants. Le produit des intérêts est réparti à parts égales entre le canton et la Confédération.

7.3 Fourniture globale de la prestation de la Confédération

Les montants que la Confédération verse au canton sur la base du présent contrat sont des montants maximaux. Pour les prestations convenues, la Confédération ne verse aucun montant supplémentaire pendant la durée de validité du présent contrat.

7.4 Directives en cas de dépassement ou de non-utilisation de la totalité des montants budgétés

Les dépenses supplémentaires éventuelles sont à la charge du canton et ne sont pas cofinancées par la Confédération. Dans la mesure où le canton peut prouver que les objectifs du contrat ont été atteints, les parties négocient, à la fin de la période de programme, l'utilisation qui pourra être faite des éventuels montants prévus non utilisés.

8 MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Paiements partiels

Afin de réaliser les objectifs convenus au ch. 6.2, la Confédération s'engage à verser au maximum les contributions globales figurant dans la planification financière (annexe 2b) pour les prestations et mesures définies à l'annexe 2a.

Le premier paiement partiel de la Confédération intervient dans un délai de 6 semaines suivant la signature du contrat, mais au plus tôt à la mi-février 2012.

A partir de la deuxième année de contrat, le canton formule sa demande de contributions pour l'année en cours lors du dépôt du rapport annuel (ch. 10.4.1). Ces contributions annuelles équilibrent d'éventuels soldes positifs ou négatifs entre les fonds effectivement engagés et les fonds fédéraux versés en avance pour cette période. Le versement est systématiquement conditionné à la livraison, dans les délais, de rapports annuels complets.

Le dernier paiement partiel 2015 s'effectue en deux tranches. Pour la première tranche de 50 %, le canton formule sa demande lors du dépôt du rapport final. Le versement de la seconde tranche est demandé par le canton lors de la soumission du rapport final actualisé, conformément au ch. 10.4.2.

8.2 Conditions de paiement et retards de la Confédération et du canton

Le paiement des contributions de la Confédération et du canton intervient sous réserve de la disponibilité des fonds et de modifications du droit fédéral ou cantonal. En cas de retard de paiement, les montants doivent être versés ultérieurement. Si cela n'est plus possible pendant la durée de validité du contrat, les dispositions prévues au ch. 11.2 s'appliquent.

9 ADMINISTRATION

Conformément à l'OPR, le canton administre toutes les opérations liées à l'aide financière et aux prêts qu'il a autorisés sous l'angle administratif, juridique et comptable. Il prend les mesures qui s'imposent dans ce contexte.

Dans les cas de prêts, le canton représente la Confédération dans toutes les affaires relevant du droit comme l'autorisation de règlements de dettes à l'amiable, les procédures concordataires ou les faillites. Il tient la comptabilité des amortissements convenus contractuellement, des intérêts dus et des prestations en garantie à fournir pendant un an en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Les paiements provenant, un an durant, de ces créances et les parts de perte que le canton doit assumer en vertu de l'art. 8, al. 3, LPR (50 % de chaque perte) sont à créditer sur un compte séparé et à verser au plus tard le 28 février de l'année suivante au Fonds de développement régional de la Confédération. Il s'agit à cet égard de comptabiliser séparément les amortissements, les prestations en garantie (tiers et canton), les intérêts perçus (intérêts et intérêts de retard) ainsi que les éventuelles pertes.

10 OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

10.1 Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer activement et à s'informer mutuellement. Le canton permet à la Confédération de prendre connaissance de tous les documents qui ont trait au contrat.

10.2 Communication

Les bénéficiaires des aides fédérales s'engagent à faire état de la participation financière de la Confédération dans toute opération promotionnelle qu'ils décident de mener.

10.3 Harmonisation entre les différentes politiques

Le canton s'engage à harmoniser, au niveau cantonal, les décisions relevant de sa compétence avec les politiques sectorielles concernées tant sur le plan matériel que financier et à tenir compte des exigences de ces dernières (p. ex. politique des agglomérations, tourisme, politique d'innovation / CTI-TT, politique de protection du paysage, politique forestière et politique de l'économie du bois, politique agricole, politique énergétique).

Le canton indique à la Confédération la manière dont il prend en compte les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre du programme cantonal ainsi que dans le choix des projets. Il est conseillé au canton de prévoir une évaluation de durabilité des projets qui présentent d'importants conflits entre des objectifs économiques, écologiques ou sociaux.

L'approbation du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale ne porte pas préjudice pour l'approbation de projets relevant du plan directeur. Les projets ayant un impact territorial (infrastructures p. ex.) doivent être coordonnés dans le cadre des procédures de planification (plans directeurs cantonaux, plans d'affectation communaux) et figurer dans ces plans directeurs.

En outre, le programme de mise en œuvre doit être coordonné avec la stratégie cantonale en matière d'installations de transport par câbles.

Pour les domaines ayant seconde priorité selon le programme pluriannuel de la Confédération 2008-2015, il faut analyser au premier chef les possibilités de soutien à

travers les politiques sectorielles avant de solliciter les moyens de la politique régionale (p. ex. politique agricole, politique énergétique, politique forestière et éventuels programmes de promotion de la chaîne de valeur ajoutée dans l'industrie du bois).

10.4 Appréciation de la prestation, controlling, rapports et évaluation

Le canton assume la responsabilité du controlling et des rapports (compte rendu annuel sur la mise en œuvre) adressés à la Confédération. La Confédération remplit ses tâches légales par l'utilisation de CHMOS comme instrument standard de monitoring et de controlling pour la saisie des projets NPR. Il est convenu que le canton livre les informations minimales relatives au projet au moyen de cet instrument standard à un rythme semestriel.

10.4.1 Rapports annuels

Le canton adresse spontanément un rapport annuel au SECO, au plus tard à la fin février de l'année suivante. Ce document comprend au minimum un aperçu global de l'atteinte des objectifs (annexe 2a actualisé), un bilan financier détaillé y.c. les évaluations contenant les informations minimales selon le standard CHMOS exigées par la Confédération. Les points en souffrance sont réglés à l'occasion de l'entretien annuel qui suit. Confédération et canton approuvent le procès-verbal de la séance, qui fait partie intégrante du controlling.

Les rapports portant sur la troisième et quatrième année de programmation sont intégrés au rapport final.

10.4.2 Rapport final

A la fin du programme, mais au plus tard au 31 juillet 2015, le canton rédige un rapport final sur la période 2012-2015. Ce document comprend au moins une présentation du degré de conformité aux buts durant toute la période du contrat conformément à l'annexe 2a, un décompte final provisoire, une actualisation de l'évaluation portant sur la durabilité du programme cantonal de mise en œuvre de la NPR conformément au ch. 10.3, ainsi qu'une évaluation globale du programme et des expériences accumulées au cours de sa réalisation. Le rapport final sera actualisé pour la fin février 2016.

Pour ce rapport final, le canton utilise l'aide au travail mise à disposition par la Confédération.

10.4.3 Monitoring de l'efficacité

Vu l'évaluation du programme pluriannuel prescrite par la loi, Confédération et canton conviennent d'un monitoring de l'efficacité sur la base de projets concrets présentant une valeur exemplaire. Le canton fournit les informations nécessaires à la mesure de l'efficacité en s'appuyant sur des projets choisis d'entente entre les parties.

10.4.4 Surveillance financière

La surveillance financière est réglée de la manière suivante:

- le Contrôle fédéral des finances (CDF) et l'Inspectorat cantonal des finances (ICF) peuvent vérifier sur place la disponibilité, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton;
- dans le cadre de leurs contrôles, le CDF et l'ICF ont accès aux données exigées par la présente convention-programme;
- les modalités d'examen sont convenues au préalable entre le CDF et l'ICF. Si une procédure commune s'avère impossible, le CDF peut également opérer seul les contrôles sur place. L'ICF doit toujours être invité à la discussion finale;

Toutes les parties (notamment CDF, ICF, service évalué, SECO) reçoivent directement l'intégralité des rapports d'examen en relation avec la présente convention.

11 CONDITIONS-CADRES ET MODALITÉS D'ADAPTATION

11.1 Modification des conditions cadres

Si, pendant la durée de validité du contrat, une modification des conditions cadres rend plus difficile ou facilite sensiblement l'exécution du contrat, les parties contractantes redéfinissent ensemble son objet ou résilient le contrat avant son terme. Les parties contractantes s'engagent à s'informer mutuellement des modifications des conditions cadres.

11.2 Retard de paiement de la Confédération ou du canton

En cas de retard de paiement de la Confédération ou du canton, les parties contractantes examinent la procédure à suivre. S'il n'est pas possible de verser le montant dû pendant la durée de validité du contrat, sa prolongation doit être envisagée afin que le versement puisse intervenir ultérieurement.

11.3 Requête

Toute modification du contrat conformément aux ch. 11.1 et 11.2 doit faire l'objet d'une requête écrite adressée au partenaire contractuel concerné; la requête expose les motifs en détail.

12 EXÉCUTION DU CONTRAT

12.1 Exécution du contrat

Le contrat est réputé exécuté par le canton si le but et les objectifs cités au ch. 6 ainsi qu'à l'annexe 2a sont entièrement atteints à son échéance. Si le contrat n'est pas pleinement exécuté, le canton a uniquement droit à des contributions fédérales calculées proportionnellement à la prestation atteinte. Le canton est responsable d'une utilisation conforme au contrat des contributions fédérales qui lui sont octroyées.

12.2 Inexécution ou exécution partielle des objectifs du contrat

Si l'un des buts du présent contrat cités à l'annexe 2a n'est que partiellement exécuté ou pas exécuté, le canton est tenu de le faire savoir sans délai, par écrit, à la Confédération en exposant les motifs. Les parties contractantes conviennent de la suite à donner au programme.

12.3 Remboursement

Le canton ne peut prétendre qu'à des contributions calculées proportionnellement aux objectifs atteints du contrat. S'il a perçu des contributions fédérales dépassant le montant auquel il a droit en vertu des ch. 12.2 et 12.3, les montants perçus en trop seront remboursés par le canton.

13 PROCÉDURE EN CAS DE DIVERGENCES DE VUES

13.1 Principe de coopération

Les parties contractantes s'engagent si possible à régler leurs divergences de vue et toutes les situations conflictuelles dans un esprit de coopération.

13.2 Médiation

Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, l'une ou l'autre peut engager une procédure de médiation. L'exécution d'une procédure de médiation conformément à l'annexe 3 est une condition préalable à l'usage des voies de droit.

13.3 Voies de droit

Les voies de droit sont prévues par les dispositions générales sur la procédure administrative fédérale (cf. en particulier l'art. 120 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, RS 173.110).

14 DIVERS

14.1 Modification du contrat

Toute modification du contrat requiert la forme écrite et la signature des personnes accréditées des deux parties contractantes.

14.2 Adresses

L'adresse pour les communications valides en droit est celle des services accrédités.

15 ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2012 et sous réserve de son acceptation par le Grand Conseil du Canton du Valais.

16 ANNEXES

Les documents suivants font partie intégrante du présent contrat et, en cas de contradiction, valent dans l'ordre de priorité suivant:

- 1) Corps du texte du présent contrat
- 2) Annexe 2:
 - 2a: Objectifs du contrat, mesures, étapes, indicateurs 2012-2015
 - 2b: Planification financière 2012-2015
- 3) Annexe 1: Programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2012-2015
- 4) Annexe 3: Procédure de médiation

Berne,

Sion,

Département fédéral de l'économie DFE

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral

Jean-Michel Cina
Chef du Département et Conseiller d'Etat

Annexes

Annexe 1: Programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2012-2015

Annexe 2a: Objectifs du contrat, mesures, étapes, indicateurs 2012-2015

Annexe 2b: Planification financière 2012-2015

Annexe 3: Procédure de médiation

DESTINATAIRES

- Confédération (2)
- Canton (2)

ANNEXE 3: PROCÉDURE DE MÉDIATION

Avant de faire usage des voies de droit ordinaires, les parties contractantes engagent la procédure de médiation définie par voie contractuelle.

Cette procédure est menée par trois médiateurs/trices dont les modalités d'engagement sont les suivantes: le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et le canton nomment chacun un membre. Les deux membres nommés désignent d'un commun accord le troisième. En cas de divergence de vues, le chef ou la cheffe du Département fédéral de l'économie (DFE) tranche. Les médiateurs/trices prennent leurs décisions à la majorité simple.

Dans la procédure, les médiateurs/trices font office d'intermédiaires entre les parties et soumettent à ces dernières des propositions visant à régler le litige.

Les médiateurs/trices se dotent d'un règlement interne. Ce dernier doit être approuvé par les parties contractantes.

Le canton et la Confédération supportent à parts égales les coûts de la médiation; les facteurs de coûts de cette dernière seront définis dans le règlement intérieur.

Si aucune réponse consensuelle n'a pu être apportée aux questions litigieuses dans les six mois suivant le lancement de la procédure de médiation par les parties au contrat, chacune d'entre elles est libre de faire usage de la voie de recours, conformément au ch. 13.3.

Canton du Valais, CONVENTION-PROGRAMME ANNEXE 2a: OBJECTIFS, MESURES, ETAPES, INDICATEURS 2012-2015

Objectifs du contrat, respectivement champs de mesures (sous-objets)	Etapas / Output-indicateurs / Valeur théorique	Outcome-indicateurs / Valeur théorique	Indicateurs d'impacts / Valeur théorique
2012			
Objectif 1: Diversifier et augmenter la capacité d'innovation de l'économie valaisanne			
1.1: Diversification de l'économie valaisanne dans les domaines des sciences de la vie, des technologies de l'information et des télécommunications et des sciences de l'ingénieur	4 projets en phase de maturité dans le domaine de la valorisation 20 Start ups 4 projets en phase de maturité dans l'innovation	Création de 40 nouvelles places de travail dans les domaines des sciences de la vie, des technologies de l'information et de la communication et des sciences de l'ingénieur	75% des entreprises soutenues existent encore après 5 ans.
1.2: Encouragement et création de chaînes de valeur ajoutée pour l'artisanat, l'industrie et le secteur des services	3 Projets dans le domaine de la valorisation et de la stimulation de l'innovation	Intégrer dans la chaîne de valeur ajoutée 1 entreprise et/ou de nouvelles compétences par projet	Accroissement de la valeur ajoutée auprès de toutes les chaînes de valeur ajoutée concernées
1.3: Création de zones industrielles écologiques suprarégionales	Elaboration par les communes concernées de la vision et de la stratégie en faveur d'une zone industrielle suprarégionale.	Diminution des besoins énergétiques	
Objectif 2: Soutien des changements structurels dans le tourisme et encouragement d'innovations dans la conception d'offres			
2.1: Encouragement à la collaboration entre destinations touristiques	Mise à disposition des recommandations du groupe de travail chargé du projet "Tourisme 2015".	Coordination optimale entre les destinations touristiques (réduction du nombre de sociétés de développement)	Professionnalisation des responsables touristiques et création de structures en conformité avec le marché.
2.2: Création de la Société pour la promotion du Valais	Création des bases légales pour la constitution et la construction de la Société de promotion du Valais	Création d'une organisation de commercialisation commune pour le tourisme, l'agriculture et l'économie.	Augmentation de l'attractivité et de la renommée du Valais comme destination touristique, comme place économique et comme producteur de produits agricoles à haute valeur qualitative.
2.3 Soutien de la mise en réseau du secteur des remontées mécaniques	1 projet d'amélioration structurelle 4 - 5 projets d'infrastructures Approbation de la stratégie pour les remontées mécaniques actualisée Programme d'encouragement de la jeunesse - Soutien général aux sports de neige: 350 jeunes talents s'entraînent auprès de Ski Valais - Ecole et sports de neige: 25 places de travail à temps complet auprès de Ski Valais (NLZ Ouest: 12) et 23 à temps partiel SV (NLZ Ouest: 5) - Formation Ski Valais: 47 jeunes en formation (moniteurs et aides-moniteurs de ski, entraîneurs) - Projet "13 étoiles": 13 Ski-clubs forment au total 1000 enfants selon les recommandations de Ski Valais	Accroissement du nombre de projets de coopérations et de fusions dans le domaine des remontées mécaniques	Renouvellement de l'infrastructure touristique Encouragement de l'attractivité des sports de neige auprès de la jeunesse
2.4 Encouragement de coopérations dans l'hôtellerie	1 projet	Accroissement du nombre de projets de coopérations dans l'hôtellerie	Renforcement de la capacité concurrentielle de l'hôtellerie valaisanne, particulièrement en dehors des grandes destinations (les effets sur les résultats de chaque exploitation seront démontrés dans les rapports intermédiaires)
2.5 Amélioration du taux d'occupation de la para-hôtellerie	1 projet dans le domaine de l'amélioration du professionnalisme de commercialisation	Accroissement du nombre de projets de coopérations dans la para-hôtellerie	Lutte contre les lits froids. Amélioration de l'offre de résidences de vacances parallèlement à l'augmentation de la qualité (rénovation).

2.6 Promotion du tourisme extensif	Développement continu de Nature&Tourisme Mise en œuvre de 3 concepts ViaRegio Réalisation de 1 projet d'agrotourisme Mise en chantier du centre d'informations JAB Unesco Welterbe à Naters	Conception de nouvelles offres pour un tourisme proche de la nature (préparation de produits ayant un effet sur le tourisme tels que manifestations, expositions, etc..)	Création de chaînes de valeur ajoutée en dehors des centres touristiques sous l'aspect de l'utilisation des potentiels existants. UNESCO-Welterbe devient reconnu, apprécié et développé comme USP touristique aussi bien auprès des professionnels que du grand public.
2.7 Encouragement des infrastructures touristiques suprarégionales	Mise en chantier de 1 projet (Brigerbad)	Elaboration d'offres suprarégionales	Accroissement de l'attractivité du Valais comme destination touristique, ainsi que de la valeur ajoutée.
Objectif 3: Promotion des potentiels du secteur de l'énergie			
3.1 Energieregion Goms	1 projet	Soutien qualifié à la réalisation de projets durables dans le domaine des énergies renouvelables.	Amélioration de l'utilisation des énergies renouvelables avec l'objectif de se positionner à long terme comme région énergétique en ayant un effet sur l'industrie et le tourisme, de rendre plus efficace la distribution d'énergie dans l'économie et de créer les bases d'une économie de l'énergie tournée vers l'exportation.
3.2 Renforcement de la chaîne de valeur ajoutée dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	3 projets		Utilisation maximale des potentiels économiques du canton du Valais dans le domaine des énergies renouvelables.
Objectif 4: Encouragement de l'esprit d'entrepreneur dans les écoles			
4.1 Sensibilisation de la population à l'économie valaisanne	Apprendre à entreprendre: 15 - 20 classes par année Business Experience: 3 - 4 classes par année Sensibilisation à l'économie: 40 travaux d'étudiants par année	Sensibilisation de la jeunesse aux questions économiques générales et plus particulièrement à l'économie valaisanne.	Encouragement de l'esprit d'entrepreneur
4.2 Création d'une école internationale	Octroi de l'autorisation de construire Mise en chantier	Accroissement de l'attractivité de la place économique valaisanne	Répondre au besoin de l'économie de disposer d'une école de langue anglaise.
Objectif 5: Accroissement de la valeur ajoutée par l'exploration des ressources naturelles			
5.1 Accroissement de la valeur ajoutée dans l'économie forestière	Mise à disposition de l'étude d'analyse de la filière du bois, y compris l'évaluation des potentiels	Sensibilisation à la matière première bois comme matériau de construction innovatif, respectivement comme alternative énergétique.	Augmentation de la valeur ajoutée dans le domaine du bois et maintien/création de places de travail.
5.2 Fondation Cap Santé, participation à un développement durable	Détermination des conditions-cadres pour la création du cluster		Implantation d'entreprises dans les domaines de la santé, de l'eau et de la qualité de vie.
Objectif 6: Mesures à engager pour obtenir la viabilité des communes à problématique spécifique des régions de montagne			
6.1 Stratégie pour le soutien de ces communes	Développement d'une stratégie de développement/vision (communal/intercommunal): 3 projets Mesures en faveur du tourisme doux auprès des 50 communes concernées: 3 projets		Politique d'investissements et financière ciblée et conforme à la stratégie pour les 50 communes concernées.
Objectif 7: Encouragement de la professionnalisation du management régional			
2013 (Actualisation avec le rapport annuel 2012)			
Objectif 1: Diversifier et augmenter la capacité d'innovation de l'économie valaisanne			
1.1: Diversification de l'économie valaisanne dans les domaines des sciences de la vie, des technologies de l'information et des télécommunications et des sciences de l'ingénieur	4 projets en phase de maturité dans le domaine de la valorisation 20 Start ups 5 projets en phase de maturité dans l'innovation	voir 2012	voir 2012
1.2: Encouragement et création de chaînes de valeur ajoutée pour l'artisanat, l'industrie et le secteur des services	4 projets dans le domaine de la valorisation et de la stimulation de l'innovation	voir 2012	voir 2012

1.3: Création de zones industrielles écologiques suprarégionales	Elaboration par les communes concernées de la vision et de la stratégie en faveur d'une zone industrielle suprarégionale.	voir 2012	
Objectif 2: Soutien des changements structurels dans le tourisme et encouragement d'innovations dans la conception d'offres			
2.1: Encouragement à la collaboration entre destinations touristiques	Création d'une destination régionale	voir 2012	voir 2012
2.2: Création de la Société pour la promotion du Valais	Mise en activité de l'exploitation de la Société de promotion du Valais	voir 2012	voir 2012
2.3 Soutien de la mise en réseau du secteur des remontées mécaniques	voir 2012	voir 2012	voir 2012
2.4 Encouragement de coopérations dans l'hôtellerie	1 projet	voir 2012	voir 2012
2.5 Amélioration du taux d'occupation de la para-hôtellerie	voir 2012	voir 2012	voir 2012
2.6 Promotion du tourisme extensif	Développement continu de Nature&Tourisme Mise en œuvre de 3 concepts ViaRegio Réalisation de 1 projet d'agrotourisme Construction du centre d'informations JAB Unesco Welterbe à Naters	voir 2012	voir 2012
2.7 Encouragement des infrastructures touristiques suprarégionales	Construction de 1 projet (Brigerbad)	voir 2012	voir 2012
Objectif 3: Promotion des potentiels du secteur de l'énergie			
3.1 Energieregion Goms	voir 2012	voir 2012	voir 2012
3.2 Renforcement de la chaîne de valeur ajoutée dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	4 projets		voir 2012
Objectif 4: Encouragement de l'esprit d'entrepreneur dans les écoles			
4.1 Sensibilisation de la population à l'économie valaisanne	voir 2012	voir 2012	voir 2012
4.2 Création d'une école internationale	Achèvement des travaux	voir 2012	voir 2012
Objectif 5: Accroissement de la valeur ajoutée par l'exploration des ressources naturelles			
5.1 Accroissement de la valeur ajoutée dans l'économie forestière	1 projet	voir 2012	voir 2012
5.2 Fondation Cap Santé, participation à un développement durable	voir 2012		voir 2012
Objectif 6: Mesures à engager pour obtenir la viabilité des communes à problématique spécifique des régions de montagne			
6.1 Stratégie pour le soutien de ces communes	voir 2012		voir 2012
Objectif 7: Encouragement de la professionnalisation du management régional			
2014 (Actualisation avec le rapport annuel 2013)			
Objectif 1: Diversifier et augmenter la capacité d'innovation de l'économie valaisanne			
1.1: Diversification de l'économie valaisanne dans les domaines des sciences de la vie, des technologies de l'information et des télécommunications et des sciences de l'ingénieur	5 projets en phase de maturité dans le domaine de la valorisation 20 Start ups 6 projets en phase de maturité dans l'innovation	voir 2012	voir 2012
1.2: Encouragement et création de chaînes de valeur ajoutée pour l'artisanat, l'industrie et le secteur des services	5 Projets dans le domaine de la valorisation et de la stimulation de l'innovation	voir 2012	voir 2012
1.3: Création de zones industrielles écologiques suprarégionales	Réalisation d'une zone industrielle Réalisation d'une étude de faisabilité en faveur des gares marchandises	voir 2012	

Objectif 2: Soutien des changements structurels dans le tourisme et encouragement d'innovations dans la conception d'offres			
2.1: Encouragement à la collaboration entre destinations touristiques	voir 2013	voir 2012	voir 2012
2.2: Création de la Société pour la promotion du Valais			
2.3 Soutien de la mise en réseau du secteur des remontées mécaniques	voir 2012	voir 2012	voir 2012
2.4 Encouragement de coopérations dans l'hôtellerie			
2.5 Amélioration du taux d'occupation de la para-hôtellerie	voir 2012	voir 2012	voir 2012
2.6 Promotion du tourisme extensif	Développement continu de Nature&Tourisme Mise en œuvre de 3 concepts ViaRegio Réalisation de 1 projet d'agrotourisme Fin des travaux, livraison du centre d'informations JAB Unesco Welterbe à Naters	voir 2012	voir 2012
2.7 Encouragement des infrastructures touristiques suprarégionales	Réalisation de 1 - 2 projets Achèvement des travaux de Brigerbad	voir 2012	voir 2012
Objectif 3: Promotion des potentiels du secteur de l'énergie			
3.1 Energieregion Goms	voir 2012	voir 2012	voir 2012
3.2 Renforcement de la chaîne de valeur ajoutée dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	2 projets		voir 2012
Objectif 4: Encouragement de l'esprit d'entrepreneur dans les écoles			
4.1 Sensibilisation de la population à l'économie valaisanne	voir 2012	voir 2012	voir 2012
4.2 Création d'une école internationale			
Objectif 5: Accroissement de la valeur ajoutée par l'exploration des ressources naturelles			
5.1 Accroissement de la valeur ajoutée dans l'économie forestière	voir 2013	voir 2012	voir 2012
5.2 Fondation Cap Santé, participation à un développement durable	voir 2012		voir 2012
Objectif 6: Mesures à engager pour obtenir la viabilité des communes à problématique spécifique des régions de montagne			
6.1 Stratégie pour le soutien de ces communes	Mesures en faveur du tourisme doux auprès des 50 communes concernées: 3 projets		voir 2012
Objectif 7: Encouragement de la professionnalisation du management régional			
2015	(Actualisation avec le rapport annuel 2014 / Rapport final)		
Objectif 1: Diversifier et augmenter la capacité d'innovation de l'économie valaisanne			
1.1: Diversification de l'économie valaisanne dans les domaines des sciences de la vie, des technologies de l'information et des télécommunications et des sciences de l'ingénieur	5 projets en phase de maturité dans le domaine de la valorisation 20 Start ups 6 projets en phase de maturité dans l'innovation	voir 2012	voir 2012
1.2: Encouragement et création de chaînes de valeur ajoutée pour l'artisanat, l'industrie et le secteur des services	5 Projets dans le domaine de la valorisation et de la stimulation de l'innovation	voir 2012	voir 2012
1.3: Création de zones industrielles écologiques suprarégionales	Réalisation d'une zone industrielle	voir 2012	
Objectif 2: Soutien des changements structurels dans le tourisme et encouragement d'innovations dans la conception d'offres			
2.1: Encouragement à la collaboration entre destinations touristiques	voir 2013	voir 2012	voir 2012
2.2: Création de la Société pour la promotion du Valais			
2.3 Soutien de la mise en réseau du secteur des remontées mécaniques	voir 2012	voir 2012	voir 2012
2.4 Encouragement de coopérations dans l'hôtellerie			
2.5 Amélioration du taux d'occupation de la para-hôtellerie	voir 2012	voir 2012	voir 2012

2.6 Promotion du tourisme extensif	Développement continu de Nature&Tourisme Mise en œuvre de 3 concepts ViaRegio Réalisation de 1 projet d'agrotourisme Exploitation du centre d'informations JAB Unesco Welterbe à Naters	voir 2012	voir 2012
2.7 Encouragement des infrastructures touristiques suprarégionales	Réalisation de 1 - 2 projets	voir 2012	voir 2012
Objectif 3: Promotion des potentiels du secteur de l'énergie			
3.1 Energieregion Goms	voir 2012	voir 2012	voir 2012
3.2 Renforcement de la chaîne de valeur ajoutée dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique			
Objectif 4: Encouragement de l'esprit d'entrepreneur dans les écoles			
4.1 Sensibilisation de la population à l'économie valaisanne	voir 2012	voir 2012	voir 2012
4.2 Création d'une école internationale			
Objectif 5: Accroissement de la valeur ajoutée par l'exploration des ressources naturelles			
5.1 Accroissement de la valeur ajoutée dans l'économie forestière	voir 2013	voir 2012	
5.2 Fondation Cap Santé, participation à un développement durable	voir 2012		voir 2012
Objectif 6: Mesures à engager pour obtenir la viabilité des communes à problématique spécifique des régions de montagne			
6.1 Stratégie pour le soutien de ces communes	voir 2014		voir 2012
Objectif 7: Encouragement de la professionnalisation du management régional			

ANNEXE 2b: Planification financière 2012-15 (en CHF)

Objectifs du contrat	Aides à.f.p. partie cantonale (Art. 4-5)				Aides à.f.p. partie intercantonale (Art. 4-5)				Aides à.f.p. partie transfrontalière hors INTERREG				Prêts (Art. 7)			
	Confédération	Canton ¹⁾	Tiers ⁴⁾	Total	Confédération	Canton ¹⁾	Tiers ⁴⁾	Total	Confédération	Canton	Tiers ⁴⁾	Total	Confédération	Canton ⁵⁾	Tiers ⁴⁾	Total
Objectif 1	1'450'000	1'450'000	725'000	3'625'000	0	0	0	0	0	0	0	0	3'000'000	3'000'000	1'500'000	7'500'000.0000
Objectif 2	680'000	680'000	340'000	1'700'000	0	0	0	0	0	0	0	0	10'500'000	10'500'000	5'250'000	26'250'000.0000
Objectif 3	550'000	550'000	275'000	1'375'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 4	100'000	100'000	50'000	250'000	0	0	0	0	0	0	0	0	1'250'000	1'250'000	625'000	3'125'000.0000
Objectif 5	100'000	100'000	50'000	250'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 6	250'000	250'000	125'000	625'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Management régional	375'000	375'000	187'500	937'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Unesco Destination CH	0	0	0	0	120'000	120'000	60'000	300'000	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Interreg Alcotra	0	0	0	0	0	0	0	0	100'000	100'000	50'000	250'000	0	0	0	0.0000
Total 2012	3'505'000	3'505'000	1'752'500	8'762'500	120'000	120'000	60'000	300'000	100'000	100'000	50'000	250'000	14'750'000	14'750'000	7'375'000	36'875'000.0000
Objectif 1	1'450'000	1'450'000	725'000	3'625'000	0	0	0	0	0	0	0	0	1'500'000	1'500'000	750'000	3'750'000.0000
Objectif 2	600'000	600'000	300'000	1'500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	7'000'000	7'000'000	3'500'000	17'500'000.0000
Objectif 3	550'000	550'000	275'000	1'375'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 4	100'000	100'000	50'000	250'000	0	0	0	0	0	0	0	0	1'250'000	1'250'000	625'000	3'125'000.0000
Objectif 5	75'000	75'000	37'500	187'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 6	200'000	200'000	100'000	500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Management régional	375'000	375'000	187'500	937'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Unesco Destination CH	0	0	0	0	150'000	150'000	75'000	375'000	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Interreg Alcotra	0	0	0	0	0	0	0	0	87'500	87'500	43'750	218'750	0	0	0	0.0000
Total 2013	3'350'000	3'350'000	1'675'000	8'375'000	150'000	150'000	75'000	375'000	87'500	87'500	43'750	218'750	9'750'000	9'750'000	4'875'000	24'375'000.0000
Objectif 1	1'400'000	1'400'000	700'000	3'500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	1'500'000	1'500'000	750'000	3'750'000.0000
Objectif 2	405'000	405'000	202'500	1'012'500	0	0	0	0	0	0	0	0	7'000'000	7'000'000	3'500'000	17'500'000.0000
Objectif 3	435'000	435'000	217'500	1'087'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 4	100'000	100'000	50'000	250'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 5	75'000	75'000	37'500	187'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 6	150'000	150'000	75'000	375'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Management régional	375'000	375'000	187'500	937'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Unesco Destination CH	0	0	0	0	210'000	210'000	105'000	525'000	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Interreg Alcotra	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Total 2014	2'940'000	2'940'000	1'470'000	7'350'000	210'000	210'000	105'000	525'000	0	0	0	0	8'500'000	8'500'000	4'250'000	21'250'000.0000
Objectif 1	1'400'000	1'400'000	700'000	3'500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	500'000	500'000	250'000	1'250'000.0000
Objectif 2	255'000	255'000	127'500	637'500	0	0	0	0	0	0	0	0	6'500'000	6'500'000	3'250'000	16'250'000.0000
Objectif 3	50'000	50'000	25'000	125'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 4	100'000	100'000	50'000	250'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 5	75'000	75'000	37'500	187'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 6	150'000	150'000	75'000	375'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Management régional	375'000	375'000	187'500	937'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Unesco Destination CH	0	0	0	0	240'000	240'000	120'000	600'000	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Interreg Alcotra	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Total 2015	2'405'000	2'405'000	1'202'500	6'012'500	240'000	240'000	120'000	600'000	0	0	0	0	7'000'000	7'000'000	3'500'000	17'500'000.0000
Total 2012-2015	12'200'000.0000	12'200'000.0000	6'100'000.0000	30'500'000.0000	720'000.0000	720'000.0000	360'000.0000	1'800'000.0000	187'500.0000	187'500.0000	93'750.0000	468'750.0000	40'000'000.0000	40'000'000.0000	20'000'000.0000	100'000'000.0000

Vue d'ensemble selon les objectifs 2012-15																
Objectif 1	5'700'000	5'700'000	2'850'000	14'250'000	0	0	0	0	0	0	0	0	6'500'000	6'500'000	3'250'000	16'250'000.0000
Objectif 2	1'940'000	1'940'000	970'000	4'850'000	0	0	0	0	0	0	0	0	31'000'000	31'000'000	15'500'000	77'500'000.0000
Objectif 3	1'585'000	1'585'000	792'500	3'962'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 4	400'000	400'000	200'000	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	2'500'000	2'500'000	1'250'000	6'250'000.0000
Objectif 5	325'000	325'000	162'500	812'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Objectif 6	750'000	750'000	375'000	1'875'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Management régional	1'500'000	1'500'000	750'000	3'750'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Unesco Destination CH	0	0	0	0	720'000	720'000	360'000	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0.0000
Interreg Alcotra	0	0	0	0	0	0	0	0	187'500	187'500	93'750	468'750	0	0	0	0.0000
Total	12'200'000.0000	12'200'000.0000	6'100'000.0000	30'500'000.0000	720'000.0000	720'000.0000	360'000.0000	1'800'000.0000	187'500.0000	187'500.0000	93'750.0000	468'750.0000	40'000'000.0000	40'000'000.0000	20'000'000.0000	100'000'000.0000

REMARQUES

La loi sur les subventions à l'art. 23 al. 2 stipule que le versement final doit représenter environ 20% du montant global.

Il est à considérer que les versements aux porteurs de projets se feront en partie après 2015.

¹⁾ La participation financière du canton (aux projets intercantonaux) doit au minimum être équivalente à celle de la Confédération au niveau du programme.

²⁾ Les moyens de la Confédération sont à engager exclusivement pour les projets conformes à la NPR.

³⁾ La participation financière du canton / des cantons doit au minimum être équivalente à celle de la Confédération au niveau des programmes opérationnels.

⁴⁾ La part de moyens tiers ne devrait pas être inférieure à une valeur minimale définie par le canton. Les moyens tiers peuvent provenir d'institutions publiques (par exemples des communes) ou privées (par exemple des entreprises).

⁵⁾ Pour l'encouragement au sens de l'art. 7 de la loi fédérale sur la politique régionale, le canton doit participer au minimum de manière équivalente au niveau des projets.